



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUILLET 2021

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, BEAU Marie-Noëlle,
VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BARDET Jean-Luc, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël,
CHAUSSENEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, DENIS Joël, DIEUMEGARD Claude,
FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique,
GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain,
HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane,
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard, PARNAUDEAU Thierry,
PIET Marina, PILLOT Jean, RINSANT Martine, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel,
SABIRON Véronique, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants :

GRELLIER Marie-Chantal suppléante de ALBERT Philippe
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

AYRAULT Bérengère donne procuration à RIVAULT Chantal
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à LARGEAU Sandrine
HERVE Karine donne procuration à BARDET Jean-Luc
PASQUIER Thierry donne procuration à CORNUAULT-PARADIS Chantal
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à ROBIN Pascale
REISS Véronique donne procuration à PROUST Magaly
ROY Olivier donne procuration à GRENOUX Florence
THIBAUT Catherine donne procuration à VOY Didier

Absences excusées : ALLARD Emmanuel, CHIDA-CORBINUS Cécile, FERJOUX Christian,
MORIN Christophe, WOJTCZAK Richard

Secrétaires de séance : MARTIN Alexandre, CORNUAULT-PARADIS Chantal

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

2 - VOTE D'UNE MOTION - RN149

Les services de l'Etat ont relancé les études sur les évolutions futures de la RN149.

Compte tenu des implications fortes à long terme pour le territoire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et une abstention, le Conseil communautaire souhaite que tous les acteurs soient mobilisés et décide d'adopter la motion suivante :

« L'aménagement du territoire de Parthenay-Gâtine, à travers ses différents axes routiers, constitue pour nous un enjeu majeur. Aujourd'hui, les services de l'Etat relancent les études sur la RN 149 et notre avis a été demandé. Nous avons donc sollicité les communes et nos partenaires économiques pour examiner l'état des lieux et les propositions qui nous sont faites.

Il est manifeste pour tout le monde que, compte tenu de notre configuration, la RN149 doit évoluer dans sa structuration.

En termes de développement, nous attirons votre attention sur l'anticipation qu'il faut porter aux projets des entreprises de notre territoire. Nous sommes dans une situation paradoxale où l'économie est dynamique et volontaire. Alors que les possibilités de recrutement et de déplacement sont très contraintes. Nous avons déjà connaissance d'un grand nombre de situations où des entreprises sont limitées par un bassin d'emploi trop étroit et sont fortement tentées de délocaliser leurs installations. Les salariés actuels ou futurs subissent des conditions de déplacement difficiles voire dangereuses. Tandis que des projets économiques pourraient à terme aggraver cette situation, par la densité et la fréquence du trafic supplémentaire généré. C'est donc l'attractivité et le devenir de notre territoire qui sont en danger.

Dès lors tout projet d'évolution future de cet axe devra passer autant que possible par le développement de 2 x 2 voies ou au moins d'une 3 voies en fonction des possibilités. Il s'agit de la condition première pour apporter une réponse réellement sécurisante et constructive aux besoins du territoire. Les accès doivent aussi être aisés et s'appuyer entre autres sur des entrées et sorties rapprochées.

En termes de priorité, la déviation de la zone urbaine parthenaisienne est à prendre en compte en tout premier lieu. La dangerosité actuelle et la saturation de cet axe constituent un problème quotidien auquel chacun est confronté actuellement. Les déplacements doux des piétons et cyclistes y sont inexistantes. Les conditions sont trop risquées et les comportements très dangereux, quand parfois les conducteurs s'agacent du temps passé derrière les camions et tracteurs.

Plus globalement, nous nous projetons aussi dans une vision départementale du sujet. Nous attirons donc votre attention sur les enjeux de raccordement à la Sévrienne (D948 – D743). Chacun y gagnera, en termes de sécurité, d'efficacité et d'économies financières, si un branchement au nord de Parthenay se fait. De plus, les circulations seraient renforcées, vers le bassin poitevin d'une part, et vers l'airvaudais-thouarsais d'autre part.

Nous demandons donc vivement que ces études débouchent et que le projet puisse avancer. ».

SCOLAIRE

3 - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Affaires Scolaires réunie le 2 juin 2021 ;

CONSIDERANT le dispositif CLAS mis en place par l'association « Mieux Vivre à Saint-Paul » à l'école Jules FERRY de Parthenay ;

CONSIDERANT que l'association « Mieux Vivre à Saint-Paul » a sollicité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine une subvention de 2 700 € pour son action d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2020/2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 700 € à l'association « Mieux Vivre à Saint Paul » pour son action d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2020/2021,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 29 novembre 2018, approuvant la signature des conventions d'objectifs à conclure avec l'association Familles Rurales de Thénezay, le Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, pour la période 2019-2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2021, approuvant le versement des acomptes sur subventions 2021, au bénéfice des associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Affaires Scolaires, réunie le 2 juin 2021 ;

CONSIDERANT les acomptes sur subventions versés aux associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire, le 12 février 2021 :

- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : 7 500 €
- Familles Rurales de Thénezay : 6 975 €
- Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet : 2 135,75 €

CONSIDERANT que le montant des subventions proposées aux associations œuvrant dans le secteur périscolaire, pour l'exercice 2021, est calculé par rapport aux dépenses réalisées pendant l'exercice 2020 et sur la base des projets présentés ;

CONSIDERANT que pour les associations Familles Rurales de Thénezay, le Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, les montants proposés pour le secteur scolaire s'additionnent aux autres subventions accordées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs comme l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou la culture ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2021 et de procéder au versement des soldes suivants :
 - * Familles rurales de Thénezay : subvention de 27 900 €, soit un solde à verser de 20 925 €,
 - * Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet : subvention de 8 543 €, soit un solde à verser de 6 407,25 €,
 - * Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : subvention de 10 000 € pour les Activités périscolaires (APS) et de 20 000 € pour les Accueils éducatifs périscolaires (AEPS-garderie), soit un solde à verser de 22 500 €
- d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs conclues avec l'Association Familles Rurales de Thénezay, le Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, ci-annexés,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer les avenants précités ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité Technique du 10 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la demande de diminution du temps de travail d'un agent du service scolaire, secteur de La Peyratte, il convient de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, le poste suivant :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28.06 heures hebdomadaires (au lieu de 32 heures hebdomadaires actuellement)

CONSIDERANT que dans le cadre du besoin d'augmentation du temps de travail d'un agent du service scolaire, secteur de Pressigny, il convient de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, le poste suivant :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 33.50 heures hebdomadaires (au lieu de 31.50 heures hebdomadaires actuellement)

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement d'un agent sur le service scolaire, secteur de La Peyratte, il convient de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il convient également de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet, soit 28.40 heures hebdomadaires

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les créations de postes et la suppression telles que détaillées ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il convient de renouveler les mises à disposition des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine listées ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- M. Romuald PAPET, Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, mis à disposition de l'association Familles Rurales de Thénezay, à raison de 14 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 32 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, pour des missions d'accueil périscolaire,
- Mme Cécile CHARGELEGUE, ATSEM principal 1^{ère} classe, mise à disposition de l'association Familles Rurales de Thénezay, à raison de 92 heures annuelles en période scolaire sur un temps de travail de 22h45mn hebdomadaires, pour une durée d'un an, pour des missions d'accueil périscolaire,
- Mme Isabelle BONNIFAIT, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, mise à disposition de la Ville de Parthenay à raison de 5h29mn hebdomadaires sur un temps de travail de 25h, pour une durée d'un an, pour des missions de restauration scolaire,
- Mme Marylène BERGER, Adjoint technique territorial, mise à disposition de la Ville de Parthenay à raison de 6h54mn hebdomadaires sur un temps de travail de 20h, pour une durée d'un an, pour des missions de restauration scolaire,
- Mme Hélène CROCHON, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, mise à disposition de la Ville de Châtillon-sur-Thouet à raison de 112 heures annuelles, pour une durée de 3 ans, pour des missions de cantine scolaire,
- Mme Sandra MARTINEAU, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, mise à disposition de la Ville de Châtillon-sur-Thouet à raison de 112 heures annuelles pour une durée de 3 ans, pour des missions de cantine scolaire,
- Mme ELSSASS Evelyne, adjoint technique 2^{ème} classe, mise à disposition de la Ville d'Azay-sur-Thouet à raison de 4h37mn heures hebdomadaires sur 30 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans pour des missions à la cantine scolaire,
- Mme Béatrice BLUTEAU, adjoint technique, mise à disposition de la Ville de Saint-Aubin Le Cloud, à raison de 4h37mn hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans, pour des missions à la cantine scolaire.

Il convient de modifier les mises à disposition suivantes :

- Mme Mireille DELIGNE, adjoint technique, mise à disposition de la Ville de Vausseroux, à raison de 3h5mn hebdomadaires au lieu de 12h19mn hebdomadaires sur 30h45mn, pour des missions de cantine scolaire,
- Mme Sandrine MAURIN, adjoint d'animation, mise à disposition de Ville de Vausseroux, à raison de 6h56mn hebdomadaires au lieu de 4h57mn heures hebdomadaires sur 19h15mn, pour des missions de cantine scolaire.

Il est également mis en place la mise à disposition suivante :

- Mme MARIA Annie, Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, mise à disposition de la Ville de La Peyratte, à raison de 3h04mn hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires, pour des missions de cantines scolaires.

Il convient enfin de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

- Arnaud AUDOUX, agent de maîtrise principal, à raison de 2h06mn hebdomadaires sur un temps de travail de 35h hebdomadaires pour une durée d'un an, pour des missions d'astreintes techniques.

Ces mises à disposition sont établies à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail.

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'une convention de mise à disposition sera signée avec chaque collectivité ou organisme d'accueil, précisant, conformément à l'article 2 du décret susvisé, la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités et les modalités de remboursement de la charge de rémunération par la collectivité ou organisme d'accueil.

FINANCES

7 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

VU le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72 -657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris en 0.95 et 1.05 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et optimisation financière, réunie le 7 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la loi permet de faire varier de 0.05 le coefficient pour le porter à 1,15 à compter de 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de faire évoluer le coefficient multiplicateur de la TASCOM et de le faire varier de 0,05 comme la loi le permet pour le porter à 1,15 en 2022,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE/JEUNESSE

8 - REHABILITATION DU SITE MAURICE CAILLON

En janvier 2018, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a sollicité une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres de 200 000 € pour le déplacement du multi-accueil à gestion associative parentale « Le Relais des Petits » dans des locaux neufs situés dans le quartier de la gare. Ce projet de création de crèche se trouvait intégré dans un programme d'immeuble tertiaire.

En mai 2019, la Communauté de communes sollicitait également, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, une prolongation de 6 mois pour le délai d'attribution de cette aide.

La réalisation du programme d'immeuble tertiaire dans le quartier de la gare a été abandonnée. Cela a eu pour conséquence de réaffecter sur un autre site de la commune de Parthenay, la création du multi-accueil « le Relais des Petits ». Le site choisi est le centre Maurice Caillon, sis 22 rue des Tulipes, à Parthenay. Ce site accueille déjà l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et la ludothèque communautaire.

L'avant-projet réalisé par l'architecte missionné en 2018 intégrait une extension de 3 places, aux 22 places existantes. Ainsi, la capacité d'accueil dans la construction neuve est de 25 places.

L'ensemble immobilier sis 22 rue des Tulipes accueillerait, ainsi, le multi-accueil à gestion associative parentale « Le Relais des Petits », l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.

La Communauté de communes sollicite actuellement l'accompagnement d'un architecte conseil pour intégrer ces modifications. Ces éléments seront portés à connaissance des partenaires institutionnels et financiers dès que possible.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter l'abandon du projet de création du Relais des Petits dans le programme d'immeuble tertiaire,
- d'acter la nouvelle localisation de ce projet de création du Relais des Petits sur le site Maurice Caillon, situé 22 rue des Tulipes à Parthenay,
- d'acter le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi-accueil « le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires,
- d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de ce projet,
- de dire que des crédits pour la réalisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme sont ouverts au budget 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à ce projet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9 - IMMEUBLE ESPACE 66 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU l'avis favorable de la commission Développement économique, industriel et artisanal, réunie le 23 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est propriétaire du bâtiment sis 66 Boulevard Edgar Quinet, à Parthenay ;

CONSIDERANT que ledit bâtiment est destiné à accueillir des entreprises du secteur tertiaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur pour le bon usage du site par l'ensemble des occupants et usagers ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - IMMEUBLE ESPACE 66 - ADOPTION DE TARIFS

VU l'avis favorable de la commission Développement économique, industriel et artisanal, réunie le 23 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est propriétaire du bâtiment sis 66 Boulevard Edgar Quinet, à Parthenay ;

CONSIDERANT que ledit bâtiment est destiné à accueillir des entreprises du secteur tertiaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une politique tarifaire cohérente, basée sur un loyer au m², permettant la mise à bail des surfaces locatives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs de location de l'immeuble Espace 66, comme suit :
 - * 8 € HT/m²/mois pour les surfaces de bureaux supérieures à 150 m²
 - * 9 € HT/m²/mois pour les surfaces de bureaux inférieures à 150 m²
 - * 2,50 HT/m²/mois pour les surfaces de stockage
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'APOCAB

VU l'avis de la commission Développement Économique Agricole et Agroalimentaire, réunie le 8 juin 2021 ;

VU le courrier de demande de subvention de l'APOCAB, en date du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'aspect emblématique de cette manifestation pour la filière bovine du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'APOCAB, pour l'organisation de la Foire Primée 2021,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 65-6574,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Joël DENIS ne prend pas part au vote.

CULTURE - PATRIMOINE

12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES

VU l'avis favorable de la commission Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel, réunie le 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acheter, chaque année, des ouvrages pour étoffer les collections des médiathèques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, remplacer les documents hors d'usage, actualiser les ouvrages en fonction d'une politique documentaire construite, et répondre aux demandes des usagers en leur apportant la connaissance par la pluralité ;

CONSIDERANT que le Conseil National du Livre peut allouer une aide financière de 15 % à 30 % des crédits alloués par les bibliothèques pour l'achat de livres imprimés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil National du Livre,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - RESEAU DES MEDIATHEQUES – AMENAGEMENT DE L'ESPACE DES TOUT-PETITS DU SECTEUR JEUNESSE DE LA MEDIATHEQUE DE PARTHENAY - DEMANDE DE SUBVENTION

VU l'avis favorable de la commission Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel, réunie le 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT que l'aménagement de l'espace des tout-petits du secteur jeunesse situé au deuxième étage de la médiathèque de Parthenay est vieillissant et n'est plus adapté aux nouveaux usages de la population et du territoire ; l'implantation fixe du mobilier au centre de la pièce ne permettant pas un accueil optimum des familles ou des groupes et la présentation des collections n'étant plus suffisamment attrayante pour les enfants et les adultes ;

CONSIDERANT le souhait du réseau des médiathèques d'offrir au public une nouvelle mise en espace des collections permettant de proposer un espace plus moderne, plus chaleureux, adapté aux nouveaux besoins des professionnels et des usagers ;

CONSIDERANT le coût des achats de mobilier s'élevant à 12 000 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres peut attribuer une subvention à hauteur de 50 % de la dépense HT, soit 6 000 € ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant, en résultant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Achats	12 000 €	Département	6 000 €
		CCPG	6 000 €
TOTAL	12 000 €	TOTAL	12 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de réaménagement de l'espace des tout-petits situé au deuxième étage de la médiathèque de Parthenay,
- d'approuver le plan de financement développé ci-avant,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 21,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 50% des dépenses hors taxes, auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Didier GAILLARD ne prend pas part au vote.

FLIP

14 - FESTIVAL DES JEUX 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

VU l'avis favorable de la commission Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel, réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'organisation de l'édition 2021 du Festival des Jeux ;

CONSIDERANT la contribution du Festival des Jeux au développement culturel, social, économique et touristique du Département des Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT que conformément au dispositif d'aide adopté par le Conseil Départemental, il est possible de solliciter auprès de celui-ci une subvention à hauteur de 9 000 €, au titre du développement culturel, social, économique et touristique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 9 000 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Didier GAILLARD ne prend pas part au vote.

PROJET DE TERRITOIRE

15 - CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le programme national « Petites villes de demain » ;

VU la délibération de la commune de Secondigny, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » en date du 5 juillet 2021 ;

VU la délibération de la commune de Parthenay portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » en date du 19 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petite villes de demain » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » avec l'Etat, la commune de Parthenay et la commune de Secondigny, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RESEAUX

16 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°3 « TRAVAUX DE VOIRIE, RESEAUX TOUS TYPES ET DIVERS EQUIPEMENTS »

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 et R.2194-7 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2020, attribuant le lot n°3 « Travaux de voirie, réseaux tous types et divers équipements » du marché public de travaux de voirie et réseaux divers à l'entreprise M'RY, et autorisant le Président à signer le marché ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter un prix unitaire au bordereau des prix du lot n°3, afin de mieux répondre aux besoins des travaux ;

CONSIDERANT que cette modification n'a aucune incidence sur les montants dudit lot ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 à conclure avec l'entreprise M'RY, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DECHETS

17 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - REALISATION D'UNE ETUDE TARIFICATION INCITATIVE - TRI DES BIODECHETS

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8 ;

VU l'avis favorable de la commission Inclusions Environnementales dans les politiques publiques, réunie le 28 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres en matière de tarification incitative et le tri des biodéchets ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place d'un groupement de commandes entre les structures intercommunales précédemment nommées,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement, ci-annexée,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget principal 2022 de la collectivité.

18 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-17-1 et D.2224-1 ;

VU le rapport annuel 2020 de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés ;

VU l'avis favorable de la commission Inclusions Environnementales aux politiques publiques, réunie le 8 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'exercice, par la Communauté de Communes, de la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté, pour avis, à son assemblée délibérante ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et assimilés.

19 - RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU SYNDICAT MIXTE À LA CARTE DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE (SMC) ET DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES DEUX-SÈVRES (SMITED79)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 2224-1 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU la délibération du 22 juin 2021 du syndicat mixte à la Carte Du Haut Val De Sèvre Et Sud-Gâtine (SMC) portant sur le rapport annuel sur l'élimination des déchets 2021 ;

VU la délibération du 17 juin 2021 du syndicat mixte de traitement et d'élimination des déchets des Deux-Sèvres (SMITED79) portant sur le rapport annuel sur l'élimination des déchets 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement, mobilité et ordures ménagères, réunie le 28 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, adhère au Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC) pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et sur le territoire des communes de : Allonne, Azay-sur-Thouet, Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Pougne-Hérison, Le Retail, Reffannes, Saint-Aubin-Le-Cloud, Saint-Germier, Secondigny, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux en Gâtine ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers adhère au Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79) pour les opérations de transfert, transport et traitement des déchets non valorisés et des ordures ménagères sur le territoire des communes de Adilly, Amailloux, Aubigny, La Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay, Viennay ;

CONSIDERANT que le rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine et le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres doivent transmettre à la collectivité, les indicateurs techniques et financiers relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED79), ci-annexés.

JEUNESSE

20 - POLITIQUE JEUNESSE 15-30 ANS - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EMPLOIS DES « REFERENTS JEUNESSE »

Dans le cadre de sa politique jeunesse pour les 15-30 ans, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au financement des emplois des « référents jeunesse ».

Les « référents jeunesse » sur le territoire de Parthenay Gâtine sont recrutés par :

- Le centre social et culturel de Châtillon-sur-Thouet
- Le centre social et culturel du Pays Ménigoutais
- La Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay Gâtine
- L'association Familles Rurales de Thénezay

Au titre de l'année 2021, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au financement des emplois des « référents jeunesse » sur le principe d'une intervention à hauteur de 50 % par poste.

Le montant de la subvention, pour chacune des associations, s'établit également en déduisant les aides existantes sur ces postes (subvention dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir, subvention de la Région Nouvelle Aquitaine ou de la CAF).

S'agissant de l'association Familles Rurales de Thénezay, le poste étant créé en cours d'année 2021, la participation financière de la Communauté de communes se détermine au prorata de la durée de la mission sur l'année.

Par conséquent, le montant maximum de subvention à attribuer auprès des associations concernées pour l'activité des « référents jeunesse », au titre de 2021, correspond aux montants suivants :

- CSC de Châtillon-sur-Thouet : 13.000 € (avenant n°5)
- CSC du Pays Ménigoutais : 18.750 € (avenant n°3)
- MDEE Parthenay Gâtine : 13.333 € (avenant n°1)
- Association Familles Rurales de Thénezay : 5.564 € (avenant n°2)

Pour chacune des associations, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse en fonction du co-financement de la CAF attribué dans le cadre de la prestation de service jeunes, le cas échéant.

Au regard des conventions d'objectifs, établies entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les associations, la commission Jeunesse et citoyenneté, réunie le 10 novembre 2020 et le 8 juin 2021, a donné un avis favorable sur l'attribution de ces subventions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus,
- d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs à conclure avec chaque association, ci-annexés,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, au chapitre 65-6574 (fonction 4228),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MELTING POTES

VU le règlement d'attribution d'aide « soutien à l'initiative jeunes » approuvé par délibération n° CCPG64-2019 du 28 mars 2019 ;

VU la demande de subvention, datée du 26/03/2021, déposée par l'Association Melting Potes dont le siège social se localise au 20 rue du Château 79340 Les Forges, pour la réalisation de son projet intitulé « Construire et vivre l'expérience d'un séjour culturel à Paris » ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides, réunie le 6 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Jeunesse et citoyenneté, réunie le 8 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association Melting Potes pour la réalisation de son projet intitulé « Construire et vivre l'expérience d'un séjour culturel à Paris »,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLECTIF CINE JEUNES

VU le règlement d'attribution d'aide « soutien à l'initiative jeunes » approuvé par délibération n° CCPG64-2019 du 28 mars 2019 ;

VU la demande de subvention, datée du 18/03/2021, déposée par le Collectif Ciné jeunes dont le siège social se localise au Cinéma Le Foyer 1, rue Denfert-Rochereau 79200 Parthenay pour la réalisation de son projet de programmation de courts-métrages sur la jeunesse et d'animation de débats à destination des jeunes ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 6 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 8 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € au Collectif Ciné jeunes pour la réalisation de son projet de programmation de courts-métrages sur la jeunesse et d'animation de débats à destination des jeunes,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE SECONDIGNY POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE «ACTION EN FAVEUR DES JEUNES DE 15 A 30 ANS : CREATION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES CAMPUS RURAUX DE PROJETS » - AVENANT N°1

VU l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », au titre de la compétence facultative « Petite enfance, enfance, jeunesse », au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la convention de mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de Secondigny à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence facultative « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes », en date du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes, impliquée dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), est porteuse d'une action visant à la mise en place de campus ruraux de projets maillant le territoire et le socle de la politique jeunesse communautaire ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence facultative « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes », la Communauté de communes a souhaité créer un campus rural de projet sur le territoire de la Commune de Secondigny ;

L'immeuble d'implantation de ce campus rural de projet appartenant à la Commune de Secondigny et étant également utilisé par elle, une convention en date du 1^{er} juillet 2020 définit les conditions de mise à disposition des locaux d'implantation et les conditions de prise en charge des dépenses et charges de fonctionnement et d'investissement du bâtiment.

Il convient de modifier, par voie d'avenant, l'article 1, relatif à la consistance du bien immobilier, l'article 4, relatif à l'entretien et à la réparation des locaux et l'article 5, relatif à la transformation et à l'embellissement du bien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers appartenant à la Commune de Secondigny en faveur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence supplémentaire « Action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TECHNIQUES

24 - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, approuvant les conventions de prestation de services à titre gratuit, relatives à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, par les communes d'implantation des équipements, pour la période du 1er janvier au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de communes a confié cet entretien à la commune d'implantation des équipements, aux termes de conventions conclues pour la période du 1er janvier au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger ces conventions par voie d'avenant, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des avenants de prolongation aux conventions de prestation de services à titre gratuit relatives à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, par les communes d'implantation des équipements, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

25 - ASSOCIATION LE NOMBRIL DU MONDE – APPROBATION D’UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG50-2021 du 25 mars 2021 attribuant une subvention de 30 000 € à l’association « Le Nombriil du Monde » au titre de l’année 2021 ;

VU l’avis favorable de la commission Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel, réunie en date du 2 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG111-2021 du 24 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle d’objectifs 2021-2024 à conclure avec l’association « Le Nombriil du Monde » ;

CONSIDERANT la politique culturelle de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine, laquelle soutient les acteurs culturels développant des projets dont le rayonnement contribue à la promotion et la valorisation du territoire communautaire et dont l’ancrage participe aussi de la qualité de vie pour ses habitants ;

CONSIDERANT que l’association « Le Nombriil du Monde » est un acteur culturel structurant du territoire communautaire, par son savoir-faire et sa singularité autour de l’oralité, arts de la parole et conte ;

CONSIDERANT qu’à la suite du désistement du Département des Deux-Sèvres de la convention pluriannuelle d’objectifs pluri-partenaires, il est nécessaire d’approuver une nouvelle convention ;

CONSIDERANT que cette nouvelle version de la convention entérine le retrait du Département des Deux-Sèvres sans modifier les dispositions relatives aux autres partenaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’abroger la délibération n° CCPG111-2021 du 24 juin 2021,
- d’approuver la nouvelle convention pluriannuelle d’objectifs 2021-2024 ci-annexée,
- d’autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Didier GAILLARD ne prend pas part au vote.

Fait à PARTHENAY, le 26 juillet 2021.

Le PRESIDENT ;

Signé

Jean-Michel PRIEUR

Affichage du : 28 juillet 2021
au : 12 août 2021